

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
14 avril 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Véronique LYON

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Rémy BALLET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

QUESTION N° 25

OBJET : Subvention de fonctionnement sport : Création d'un critère « éco-responsabilité » et modification du nombre de points pour les licenciés délégataires extérieurs.

RAPPORTEUR : Daniel GRENET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 30 mars 2022.

Le critère éco-responsabilité :

Depuis quelques années, des dispositifs sont mis en place au sein de la Commune pour favoriser les pratiques éco-responsables au sein des associations riomoises.

La subvention éco-manifestation constitue actuellement le dispositif majeur. Il est néanmoins centré uniquement sur les événements et manifestations organisés par les associations.

Afin d'aller plus loin et de poursuivre la politique de la Ville en la matière, l'ambition est d'inciter l'ensemble des associations sportives à intégrer dans leurs quotidiens les bons gestes écoresponsables.

Pour cela, il est décidé de créer un nouveau critère de subvention qui permettra aux clubs « écoresponsables » de bénéficier de points supplémentaires leur permettant in fine d'avoir une subvention réévaluée ou pas.

Ce critère, fruit d'un travail avec le concours et la concertation de représentants d'associations sportives de la Ville, aura une valeur totale de 1 000 points et se décompose de la manière suivante :

Fonctionnement du club (500 points)	Engagements (500 points)
<ul style="list-style-type: none"> - Mention de l'éco-responsabilité dans le règlement intérieur de l'association (125 points) - Présence d'un référent éco-responsabilité (125 points) - Mise en place ou participation à une session de sensibilisation/information sur l'éco-responsabilité (125 points) - Adhésion à une charte éco-responsable (125 points) 	<p>2 actions éco-responsables au choix mises en œuvre par le club sur la saison en lien avec la charte des 15 engagements éco-responsables du Ministère des sports.</p> <p>250 points par action effectuée</p>

Modification du nombre de points pour les licenciés délégataires extérieurs :

D'autre part, il a été décidé de modifier à la marge les critères suivants :

Les licenciés délégataires extérieurs (hors Riom et RLV) jeunes ;

Les licenciés délégataire extérieurs (hors Riom et RLV) adultes.

En effet, ces derniers représentent plus de 20% du total de licenciés.

Ainsi, afin de limiter l'impact de ces licenciés extérieurs sur le montant accordé de subvention de fonctionnement pour chaque club, le nombre de points sera diminué de la manière suivante :

Critères	Lieux de résidence	Nombre de points : situation actuelle	Nombre de points : après modification
Licenciés délégataires jeunes	Riomois	150	150
	RLV	75	75
	Extérieurs	50	30
Licenciés délégataires adultes	Riomois	100	100
	RLV	50	50
	Extérieurs	25	15

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la création du critère « éco-responsabilité »,
- approuver la modification du nombre de points pour les licenciés délégataires extérieurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.**

RIOM, le 11 avril 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL